Marchés publics de maîtrise d'oeuvre

La MOP et les marchés de maîtrise d'œuvre

3 jours (21h00) | 4,6/5 | MP-6819028 | Évaluation qualitative de fin de stage | Formation délivrée en présentiel ou distanciel

Tarif : 1 890 € ht

Formations Compétences Métier › Marchés publics › Marchés publics de maîtrise d'oeuvre

Document mis à jour le 13/11/2026

Objectifs de formation

- Définir le déroulement chronologique d'une opération de construction depuis la programmation jusqu'à l'achèvement des missions, notamment de maîtrise d'œuvre
- Appliquer pragmatiquement les procédures de passation de vos marchés de maîtrise d'œuvre
- Assurer la gestion financière du marché

Sur l'année 2025, le taux d'atteinte des objectifs est de 85,34%

Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

Équipe pédagogique :
Un expert de la thématique et une équipe pédagogique en support du stagiaire pour toute question en lien avec son parcours de formation.

Techniques pédagogiques :
Alternance de théorie, de démonstrations par l'exemple et de mise en pratique grâce à de nombreux exercices individuels ou collectifs. Exercices, études de cas et cas pratiques rythment cette formation.

Ressources pédagogiques :
Un support de formation présentant l'essentiel des points vus durant la formation et proposant des éléments d'approfondissement est téléchargeable sur notre plateforme

Prérequis

Connaître la réglementation générale des marchés publics

Public concerné

Responsables techniques, administratifs et juridiques chargés de préparer, passer et gérer les marchés de maîtrise d'œuvre

Cette formation :

- Est animée par un consultant-formateur dont les compétences techniques, professionnelles et pédagogiques ont été validées par des diplômes et/ou testées et approuvées par l'éditeur et/ou par M2I Formation
- Bénéficie d'un suivi de son exécution par une feuille de présence émargée par demi-journée par les stagiaires et le formateur.

Programme

1er jour

Rappeler le contexte juridique de la maîtrise d'œuvre et ses exigences

- Genèse et cadre de l'ex-loi MOP
- La loi "architecture" du 3 janvier 1977 et la loi LCAP du 7 juillet 2016
- La loi Elan du 23 novembre 2018
- Les évolutions liées au Code de la commande publique et son annexe 20
- Le livre IV du Code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- Les CCAG Maîtrise d'œuvre et CCAG Travaux
 - le champ d'application et les opérations concernées
 - les acteurs concernés
 - maître d'ouvrage
 - maître d'œuvre
 - le mandataire du maître d'ouvrage
 - la co-maîtrise d'ouvrage
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations
 - les autres missions et intervenants
- Le déroulement général d'une gestion / conduite d'opération
- Les autres contrats

Connaître les rôles et missions des autres intervenants et l'organisation globale d'une opération de maîtrise d'oeuvre

- Le maître d'ouvrage
- Les intervenants autour du maître d'ouvrage : assistant(s) et mandataire du maître d'ouvrage
- Le maître d'œuvre / maîtrise d'œuvre
- Les missions annexes : rôles, responsabilités et contrats
 - contrôle technique
 - coordination SPS
 - coordination SSI
- Les incompatibilités des missions
- Les entrepreneurs de travaux
- Les autres intervenants : sous-traitants des entrepreneurs de travaux

SYNOPTIQUES d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des intervenants / missions

Appréhender les marchés globaux : conception-réalisation et marchés globaux de performance et sectoriels

- Définition
- Conditions de recours aux marchés globaux
- Conséquences sur la maîtrise d'œuvre et la mission de base spécifique de maîtrise d'œuvre
- Les caractéristiques des procédures de consultation
- Les caractéristiques des montages contractuels

Présentation de documents administratifs d'un DCE d'un marché public global (RC, AE, CCAP)

Identifier les enjeux de la maîtrise d'ouvrage

- La fonction de maître d'ouvrage et ses enjeux
- Les responsabilités du maître d'ouvrage
- Les obligations du maître d'ouvrage : définition du programme
 - objet et étendue du programme
 - les différentes étapes de la programmation
 - les conditions d'évolution du programme
- La définition de l'enveloppe financière
- Les responsabilités du maître d'ouvrage

EXEMPLE d'un cahier des charges en vue de la sélection d'un programmiste

Comprendre le rôle et les éléments de missions de maîtrise d'œuvre

- Le rôle de la maîtrise d'œuvre
- Les éléments de missions du maître d'œuvre : étendue, forme et complexité selon les types d'opérations
 - opérations d'infrastructures ou de bâtiment
 - construction neuve ou réhabilitation
- Les éléments de missions complémentaires
- Le cas spécifique de l'OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- La mission générale de conseil au maître d'ouvrage

Identifier les procédures de passation du marché de maîtrise d'œuvre

- Marché public de maîtrise d'œuvre
- Accord-cadre de maîtrise d'œuvre
- Les différentes procédures de passation
- Le cas spécifique du concours (cas de recours obligatoire ou facultatif, procédure, composition et fonctionnement des jurys et commissions, modalités d'indemnisation des concurrents...)

EXERCICE
Choix de procédure en fonction de la nature de l'opération et des seuils

2e jour

Dérouler la consultation et l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre

- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le dossier de consultation des maîtres d'œuvre
- Le choix des critères et leur pondération
- L'analyse des candidatures et des offres
- L'attribution du marché

ÉTUDE DE CAS
Analyse d'un règlement de concours

Maîtriser le mode de rémunération des maîtres d'œuvre

- Rappels sur les principes s'attachant au forfait de rémunération
- La détermination de la rémunération
- La rémunération provisoire
- La négociation de la rémunération
- La décomposition des éléments de mission
- Les conséquences des modifications du programme
- Engagements financiers du maître d'œuvre et sanctions
- Gestion et exécution financière du marché de MOE depuis la notification du contrat jusqu'à l'établissement des DGD des entreprises de travaux

ÉTUDE DU CAS FIL ROUGE
Négociation du forfait de rémunération selon les caractéristiques du programme, selon la complexité de l'opération, et avec forfait provisoire et forfait définitif (utilisation du « guide à l'attention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations des maîtres d'oeuvre », guide de la MIQCP de 1994 actualisé en 2019)

Appréhender les clés du CCAG Maîtrise d'oeuvre au regard des contrats de maîtrise d'œuvre

- Les dispositions essentielles du nouveau CCAG maîtrise d'œuvre
- Utilisation des résultats dans le nouveau CCAG MOE
- Les hypothèses de résiliation d'un marché de maîtrise d'oeuvre

3e jour

Exécuter le marché de maîtrise d'œuvre – Phase conception

- Rôle du maître d'œuvre
 - les études de conception
 - l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux
 - les responsabilités du maître d'œuvre en phase conception
- Rôle du maître d'ouvrage
 - la validation des documents de conception
 - le calcul de la rémunération définitive
 - la contractualisation de la rémunération définitive
 - le contrôle des engagements du maître d'œuvre et les sanctions
 - le paiement du maître d'œuvre par élément de mission
- Les vérifications des missions par le MOA (admission, rejet, ajournement)

EXERCICE FIL ROUGE
Fixation du forfait définitif de rémunération et du coût prévisionnel définitif des travaux (modalités de calcul et clauses incitatives)

Contrôle du 1er engagement du maître d'œuvre lors du choix des offres économiquement les plus avantageuses des entreprises de travaux - rédaction d'un avenant

Exécuter le marché de maîtrise d'œuvre – Phase exécution

- Rôle du maître d'œuvre
 - le visa et les études d'exécution
 - la direction de l'exécution des contrats de travaux et la surveillance de chantier
 - les opérations de réception et la période de garantie de parfait achèvement
 - le rôle du maître d'œuvre lors de l'établissement du décompte général des marchés de travaux (cas du DGD tacite)
 - la remise des documents après exécution
 - l'étendue de la responsabilité du maître d'œuvre vis-à-vis du maître d'ouvrage
- Rôle du maître d'ouvrage
 - les décisions prescrites par le CCAG Travaux et le CCAG MOE
 - le contrôle et les sanctions pour non-respect des engagements
 - les pénalités de réfaction pour non-respect du seuil de tolérance
 - interruption et suspension des prestations
 - solde du marché de MOE, réclamation et règlement des différents dans le nouveau CCAG MOE
 - les cas de résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre
- Les garanties constructeurs
 - parfait achèvement
 - biennale
 - décennale
 - la prescription quinquennale
- Les assurances (dommage ouvrage, tous risques chantier...)

EXERCICES FIL ROUGE
Contrôle du 2nd engagement du maître d'oeuvre, calcul des pénalité sur les honoraires

Appréhender les litiges liés à l'acte de construire

- Respect du droit moral du maître d'oeuvre et marchés publics
- Actualité jurisprudentielle sur la responsabilité des constructeurs

Le contenu de ce programme peut faire l'objet d'adaptation selon les niveaux, prérequis et besoins des apprenants.

Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis :

Quiz avant la formation et après la formation pour mesurer les acquis, la progression.

Évaluation à chaud :

À la fin de la formation, un bilan qualité dématérialisé pour mesurer l'atteinte des objectifs de la formation.

Évaluation à froid :

À J+3 mois, une e-évaluation du transfert des acquis en situation professionnelle.

Accessibilité de la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Le groupe M2I s'engage pour faciliter l'accessibilité de ses formations. Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap : les détails de l'accueil des personnes sont consultables sur la page Accueil Handicap

Modalités et délais d’accès à la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Les formations M2I sont disponibles selon les modalités proposées sur la page programme.
Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la formation.
Dans le cas d'une formation financée par le CPF, ce délai est porté à 12 jours ouvrés.